Nom : ~~Fauze~~

Prénoms : Louis, Auguste Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 430

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 4 novembre 1879, à Alerac, canton de Dieulefit, département de la Drôme, résidant à Bourdeaux, canton du dit, département de la Drôme, profession de cultivateur fils de Victor et de Guérin Marie Marceline domiciliés à Bourdeaux, canton du dit, département de la Drôme

N°. 1 de tirage dans le canton de Bourdeaux

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains, sourcils châtains, yeux châtains, front bas, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale

Taille : 1 m. 66 cent. Taille rectifiée : 1 m. ____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). exercé

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon Service actif

Compris dans la 1 e partie de la liste du recrutement cantonal (e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé au 4e Régiment de garnison d'Infie de marine à compter du 16 Novembre 1900. Arrivé au corps le dit jour N° Mle DG 1441 Soldat de 1re classe. Passé au 4e Regt d'Infie de Garnison le 1er janvier 1901 (Décret du 7 Decmbre 1900) Passé au 22e Régiment d'Infanterie Coloniale le 22 janvier 1901 (Dé. M. du 17 janvier 1901) 2e classe le 26 décembre 1902 ✱ envoyé dans la disponibilité le 20 sept. 1903. a reçu un certificat de bonne conduite.

✱ a accompli comme conducteur de voiture une période d'instruction du 1er juillet au 10 Août 1902 dans le 15e Escadron du train des equipages. a obtenu la mention "Assez bien"

Passé dans la réserve de l'armée active le 26 ~~Novembre~~ octobre 1903

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Rappelé à l'activité (mobilisation générale du 2 Août 1914). Arrivé au corps le 3 Août 1914 Passé au 157e ~~Bataillon~~ d'infanterie (9e Bataillon) le 19 Août 1914 - passé au 261 régt d'Infie le 29 octobre 1914. Tué à l'ennemi par éclat d'obus le 4 Mai 1918 au bois de Senecat. Ouest de Castel (Somme) Avis Officiel E.P.Ble 18470 J du 21 Mai 1918. Inhumé à Estrees

Campagne contre l'Allemagne : du 3 Août 1914 au 4 Mai 1918

A accompli une 1re période d'exercices dans le 22e Regt d'Infanterie Coloniale (88) du 20 août au 17 septembre 1906.

A accompli une 2e période d'exercices dans le 22e Regt d'Infanterie Coloniale (3-11) du 1er Mars au 17 Mars 1909.

Passé dans l'armée territoriale le 1er Octobre 1913

Numéro au contrôle spécial du recrutement. ~~144~~

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Blessure : Blessé par balle genou et main gauche le 17 janvier 1915 à Dhuizel (Aisne) Blessé par éclat d'obus main gauche le 30 juin 1916 à Thiaumont

Citation : ° de la Brigade n° 112 du 23 Août 1917 « Volontaire pour toutes les missions périlleuses et un sang froid extraordinaire le 14 Août 1917 pendant l'exécution d'un coup de main a pénétré jusqu'à la 2e ligne ennemie et protégé la colonne d'opérations sous un violent barrage de grenades. Blessé le 30 juin 1916 à Thiaumont

A accompli une période d'exercices dans l'

Croix de guerre étoile en bronze au

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		NUMÉRO au répertoire du corps.
Dans l'armée active.	4e régt de garnison d'infie de marine 22e Régt d'Infie Coloniale	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	22e Régt d'Infie Coloniale à Hyères	~~11344~~
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	111e Regt Terr. d'inf. 14 ~~17383~~ 157e Regt d'inf. à Gap 3808 261 régt d'infie.	3-6

LOCALITES SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
~~20 août 1903~~	1er ~~janv~~ 1909	1er ~~janv~~ 1913	1er ~~janv~~ 1919 1920	1er ~~janv~~ 1921 1927

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)